

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ORIGINAL

**ARRETE N° 18-275
du 21 décembre 2018**

Arrêté permanent Véolia assainissement 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.213-1, L.2213-2 relatifs à la compétence du Maire en matière de police municipale et de police de la circulation et L.2215-4 portant sur les permissions de voirie,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 et R.141-13 relatifs aux permissions de voirie,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – 8^e partie Signalisation temporaire,

Considérant que l'entreprise VEOLIA ASSAINISSEMENT, située rue du Séminaire – 94150 RUNGIS, agit en tant que délégataire de service public pour l'entretien des réseaux d'assainissement de la Commune de Rungis,

Considérant la nécessité de réglementer le passage des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules au droit des travaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par le chantier,

ARRETE

Article 1

VEOLIA ASSAINISSEMENT sise 17/19 rue Jeanes Braconnier 92360 Meudon, ainsi que ses entreprises prestataires, à savoir :

- VEOLIA EAU – 17/19 rue Jeanes Braconnier 92360 Meudon
- ISS Hygiène et prévention - 160 rue Joseph Kessel CS 20232 78961 Voisins le Bretonneux
- LNPP - 5 rue Christophe Colomb 94600 Choisy le Roi
- SALLUSTRE BTP – 32 rue Gallieni 92 100 Boulogne
- SNAVEB ETST - ZI de Vaux le Pénil 608 rue du Maréchal Juin 77006 Melun
- TPL – 1 Bis rue du Gors Murger 95310 Saint Ouen L'Aumône

- SEGEX - 4 boulevard Arago 91320 Wissous
- SERIS TP - 4 boulevard Arago 91320 Wissous
- ART' BATI – 5 rue de l'Industrie 78210 Saint Cyr l'Ecole
- SADE – 314 Rue du Maréchal Foch BP 593 77005 Melun
- EAV Ecquevilly – Rue des Fontenelles ZI du Petit Parc 78920 Ecquevilly

sont autorisées à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'exploitation concernant les grilles, caniveaux aquadains, avaloirs et tampons d'assainissement situés sur les chaussées et trottoirs,

Article 2

Sont considérés comme travaux d'exploitation, tous les travaux se rapportant à des chantiers d'entretien sur les installations citées ci-avant, n'imposant pas la fermeture de voie ou d'interdiction temporaire de stationner sur des emplacements matérialisés,

Article 3

Les travaux se dérouleront pendant les jours ouvrés de 7h00 à 18h00, et devront pour chaque occupation faire l'objet d'une information préalable auprès de la Commune de Rungis 15 jours ouvrés avant l'intervention,

Article 4

VEOLIA ASSAINISSEMENT est autorisée à réaliser les travaux d'urgence, n'excédant pas un délai de 24 heures, définis par un danger imminent pour la sécurité des biens ou des personnes. Toute intervention fera l'objet d'une information préalable auprès de la Commune de Rungis,

Article 5

Cette autorisation, précaire et révocable est applicable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Article 6

L'emprise des travaux sera balisée conformément au Code de la route. Si les travaux entraînent une réduction d'emprise supérieure à 100 m rendant la voie en sens unique, la circulation sera réglée par feux tricolores ou par agent muni d'une balise K10,

Article 7

La signalisation sera mise en place dans le secteur concerné conformément à la législation en vigueur, jour et nuit par VEOLIA ASSAINISSEMENT et ses entreprises prestataires ci-avant désignées. L'ensemble des dispositifs sera maintenu aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité publique jusqu'à la fin du chantier,

Article 8

VEOLIA ASSAINISSEMENT et lesdites entreprises intervenues sur un chantier s'assureront dès l'achèvement des travaux d'enlever tous décombres et matériaux et de rétablir à leurs frais la voirie et ses dépendances dans leur premier état, après avis de la Commune de Rungis,

Arrêté n° 18-275

Article 9

Le présent arrêté sera applicable à tous les véhicules et personnels de l'entreprise VEOLIA ASSAINISSEMENT concernés par le chantier, ainsi qu'à ses entreprises prestataires ci-avant désignées,

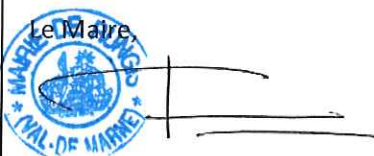
Article 10

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé,

Article 11

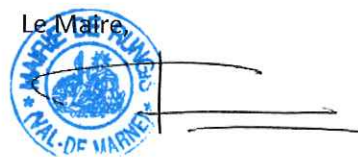
- la Directrice générale des Services ,
 - le Directeur des Services techniques,
 - le Responsable du Centre technique municipal,
 - le Responsable de la Police municipale,
 - Monsieur le Commissaire divisionnaire de l'Hay-les-Roses - 18, avenue Jules Gravereaux - 94240 L'HAY-LES-ROSES,
 - Le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Chevilly-Larue – 382, avenue de Stalingrad – 94550 CHEVILLY-LARUE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à VEOLIA ASSAINISSEMENT – Rue du Séminaire 94150 RUNGIS dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
et de sa notification

Le Maire,


Raymond CHARRESSON

Fait à Rungis, le 21 décembre 2018

Le Maire,


Raymond CHARRESSON

